

- **Comité de suivi de thèse**
- **Modules de formation**

Les écoles doctorales sont régies par l'[Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat](#)

Dans ce cadre, les écoles doctorales :

1° Organisent les échanges scientifiques entre doctorants et avec la communauté scientifique ; proposent aux doctorants **des activités de formation favorisant l'interdisciplinarité et l'acquisition d'une culture scientifique élargie** incluant la connaissance du cadre international de la recherche ;

2° Veillent à ce que chaque doctorant reçoive une **formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique** ;

3° Assurent une démarche qualité de la formation en mettant notamment en place des **comités de suivi individuel du doctorant** et proposent aux encadrants du doctorant une formation ou un accompagnement spécifique;

Comité de suivi

Le comité de suivi de thèse est une obligation, il permet de discuter de l'avancée des travaux, des réorientations nécessaires mais surtout il permet de déceler des situations de blocage entre doctorant et encadrant.

Règle actuelle E2M2:

L'inscription en D2 et D3 est conditionnée au téléchargement du CR du comité de suivi de thèse sur le site SIGED. Toutefois une dérogation peut être obtenue dans quelques situations exceptionnelles :

- Première année de thèse commencée tardivement dans l'année (cas des thèses CIFRE, ANR...) et résultats insuffisants pour réunir le comité de suivi de thèse à l'automne
- Membres du comité de suivi malades ou dans l'impossibilité de se déplacer, obligeant un report du comité de suivi après la date limite d'inscription en D2 ou D3 auprès des établissements
- Absence de plusieurs mois pour raison médicale ou maternité.

Dans tous les cas, le CR devra être téléchargé sur SIGED dès la réunion du comité de suivi de thèse. Le non-respect de cette consigne entrainera un refus d'inscription pour l'année n+1.

Validation d'heures de formation

- E2M2 demande un volant de 80 h de formation avec un minimum de 4 modules distincts.
 - 40 h ouverture scientifique dont éthique
 - 40 h insertion professionnelle (les Doctorants CIFRE et les praticiens hospitaliers sont exemptés de ces 40 h)

Dans la mesure du possible, respecter l'équilibre entre les catégories « ouverture scientifique » et « insertion professionnelle » mais la frontière n'est pas stricte et il y a une possibilité d'une légère compensation entre modules.

Les modules de moins de 8 h ne sont pas comptabilisés.

- Validation des heures de formation :

| Activité | Décision du CPO | Catégorie de formation |
|--|---|---------------------------|
| Validation heures enseignement pour les ACE | Oui, = 10h/an soit 30 h sur la thèse | Insertion professionnelle |
| Validation heures sur le terrain | Non, partie intégrante du projet de thèse | - |
| Communication lors d'un séminaire laboratoire | Non = participation à la vie du laboratoire | - |
| Présentation d'un poster lors d'un congrès | Non | - |
| Validation cours de langue, langue des signes | Oui dans la limite de 20 h | Ouverture scientifique |
| Organisation journée scientifique de l'ED décrypthèse par DocE2M2 | Enveloppe de 50 à 80 h | Insertion professionnelle |
| | à répartir entre les doctorants | |
| Implication organisation colloque hors labo d'accueil (BioDocs Lyon, colloques nationaux, internationaux...) | Oui dans la limite de 20 h | Insertion professionnelle |
| Implication dans l'organisation d'un colloque laboratoire « hors les murs » (exemple « retraite CIRI ») | Non | - |
| Encadrement d'un stagiaire de L3, de M1/4 ^{ème} année d'école d'ingénieur | Non | - |

| Activité | Décision du CPO | Catégorie de formation |
|---|----------------------------|---|
| Participation à un concours de communication scientifique type concours FameLab, ma thèse en 180 secondes | Non | - |
| Ateliers / workshops à l'occasion d'un colloque | Oui dans la limite de 20 h | Ouverture scientifique |
| Stages en France / à l'étranger | Non | - |
| Formations en lignes MOOC (qui ne seraient pas dans le catalogue SIGED) | Limite de 1 par étudiant | Insertion professionnelle ou Ouverture scientifique |
| Diplômes d'établissement (DU) | Oui dans la limite de 20 h | Ouverture scientifique |
| Diplôme d'établissement D2E (doctorants entrepreneurs) | Oui dans la limite de 20 h | Insertion professionnelle |
| UE de master (auditeur libre avec production d'attestation) | Oui dans la limite de 20 h | Ouverture scientifique |